



Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

L'accueil de loisirs est un service géré par la commune de Panissières.

1) Public concerné

Le centre de loisirs accueille des enfants à partir de 3 ans accomplis résidant ou non sur la commune. Durant les périodes de vacances scolaires, les enfants seront répartis la plupart du temps selon deux tranches d'âge :

- 3/6 ans
- 7/12 ans

Cette répartition est faite dans le but de respecter le rythme et le bien-être de l'enfant.

2) Encadrement

L'encadrement de l'accueil de loisirs se fait par du personnel diplômé BAFA ou stagiaire BAFA selon la législation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sous la responsabilité de la directrice.

3) Locaux

Pour les vacances d'été ainsi que les mercredis, l'accueil de loisirs se déroule au sein des locaux de l'école maternelle publique, Boulevard Bonnassieux - 42360 PANISSIERES.

4) Horaires d'ouverture

La demi-journée est la période comprise entre 7h30 et 12h ou 13h30 et 18h.

La journée entière concerne la période comprise entre 7h30 et 18h.

Nous attirons votre attention sur les horaires d'arrivée et de départ des enfants, qui sont à respecter pour le bon déroulement des activités.

Arrivée le matin : 7h30 – 9h00

Sur le temps méridien : arrivée ou départ à 12h00

Sur le début d'après-midi : arrivée ou départ à 13h30

Départ le Soir : 17h – 18h

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à qu'ils soient confiés à un animateur.

Pour les temps de midi, les repas sont livrés en liaison chaude par un traiteur. Lorsque des sorties sont organisées, les pique-niques sont fournis par ce même traiteur.
Les goûters pris au centre sont prévus par les familles.

5) Tarifs

Les tarifs se font en fonction du quotient familial subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire et la Mutuelle Sociale Agricole. Le tarif comprend toutes les activités proposées dans le programme. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

Tarifs pour les familles Panissières :

Quotient	QF ≤ 450	451 ≤ QF ≤ 700	701 ≤ QF ≤ 900	901 ≤ QF ≤ 1200	1201 ≤ QF
Demi-journée	3 €	4,50 €	5,50 €	6,30 €	7,00 €
Journée entière	5,70 €	8,50 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €
Repas	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €

Tarifs pour les familles des communes limitrophes :

Il convient de majorer de 10% le montant par jour et par enfant pour les familles ne résidant pas à Panissières.

Quotient	QF ≤ 450	451 ≤ QF ≤ 700	701 ≤ QF ≤ 900	901 ≤ QF ≤ 1200	1201 ≤ QF
Demi-journée	3,30 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,80 €
Journée entière	6,27 €	9,35€	11,55€	13,20 €	14,85€
Repas	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €

Les familles peuvent se renseigner auprès de leur commune d'origine respective pour connaître les possibilités d'aides financières offertes.

6) Aides aux vacances

Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement des activités.

7) Inscriptions

Lors de l'inscription, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

- . Fiche récapitulative famille + enfant
- . Photocopie des vaccins
- . Quotient Familial
- . Mutuelle + Carte vitale
- . Assurance scolaire ou responsabilité civile
- . Fiche d'autorisation
- . Fiche sanitaire signée

Les documents à remplir sont disponibles sur le site de la mairie de Panissières ou au guichet d'accueil de la mairie.

Pour profiter des sorties, il est demandé d'inscrire les enfants au minimum deux autres jours (ou l'équivalent de deux jours entiers : 4 demi-journées par exemple) sur la semaine en plus du jour de sortie.

8) Les enfants moins de 6 ans

Les enfants ayant moins de 6 ans doivent être accompagnés, et fournir un sac marqué du nom et prénom de l'enfant contenant les affaires utiles pour la sieste (oreiller, doudous...).

9) Décharge

Les enfants pourront quitter le centre de loisirs seul uniquement si une décharge a été signée auparavant. Seules les personnes autorisées par la famille pourront récupérer les enfants à la sortie du centre de loisirs.

Les familles devront s'engager à autoriser les responsables du centre de loisirs à prendre les dispositions nécessaires, y compris l'éventuel transport à l'hôpital en cas d'accident.

10) Annulation et absences

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif constaté ou si le temps ne permet pas de réaliser ce qui est prévu. Dans ce cas de figure, d'autres activités seront mises en place. Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un remboursement.

11) Comportement

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion des activités du centre sera signifiée par M Le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel, et s'engageront à la réparation ou au remboursement de celui-ci.

Par ailleurs, tout objet personnel apporté au centre de loisirs reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

Enfin, en cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

Les informations recueillies auprès des familles pour l'inscription au centre de loisirs seront conservées pour la tenue des garderies périscolaires et pour les nouvelles activités périscolaires, sous réserve des documents nécessitant une actualisation à compter de septembre.

L'inscription au centre de loisirs implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à Panissières, le 23 mai 2016



Approuvé en Conseil municipal du 23 mai 2016, modifié par délibération du 30 janvier 2017.